

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU DOUBS
 Canton de Frasné
 Arrondissement de Pontarlier

Commune
Les Hôpitaux-Vieux
 INSEE 25308

Extrait du registre
des délibérations du conseil municipal
Séance du 31 janvier 2019

Nombre de membres

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10
- ayant donné procuration : 0
- absents excusés : 1
- absent : 0
- exclus : 0

Date de convocation :
25.01.2019

Date d'affichage :
25.01.2019

Date de publication :
11.02.2019

Objet de la délibération :

DCM 2019-01-4

**Tarifs applicables
 au branchement sur réseau
 et au service de distribution
 de l'eau**

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Sous-Préfecture de Pontarlier**

L'an deux mille dix-neuf,
 le trente et un du mois de janvier à vingt heures et trente minutes.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs POIX Louis, ROBBE-GRILLET Pascal, BOURGEOIS Frédérique, MALFROY Arnaud, MARTIN Pascale, GLORIEUX Bertrand, HESS Jonathan, LANQUETIN Philippe, GAUDET Florent, POUJAUD Serge.

Etaient absents excusés : RENAUD Steve

Absent non excusé : néant

Secrétaire de séance : M. LANQUETIN Philippe

Président de séance : M. POIX Louis, Maire.

**annule et remplace la délibération n° 2018-04-23 du 5 avril 2018
 suite à une erreur de calcul sur la tranche 1**

Le Maire informe que l'Agence de l'eau percevra une redevance au titre des prélèvements d'eau effectués dans le milieu naturel.

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs applicables au service de branchement du réseau et de distribution de l'eau :

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée et par 8 voix POUR et 2 voix CONTRE

DÉCIDE de modifier uniquement le prix de vente du m³ d'eau et d'appliquer une hausse de 17,5 % sur les tarifs antérieurs

- prix du m³ d'eau vendu
 - tranche 1 0.85 € x 17.50 % = 1.00 € le m³ (erreur de calcul ~~0.95 € le m³~~)
 - tranche 2 0.43 € x 17.50 % = 0.51 € le m³ au-delà de 2 000 m³

DIT que cette décision prendra effet à compter de la prochaine période de facturation.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

DIT que les tarifs suivants sont inchangés :

- redevance de branchement d'eau au réseau communal

diamètre de 20	1 000 € mille euros
diamètre de 25	2 000 € deux mille euros
diamètre de 40 et +	3 000 € trois mille euros

- abonnement (part fixe) * 35.00 €
- pas d'abonnement pour la carrière des Hôpitaux-Vieux – compteur spécial à sa charge
 * abonnement correspond aux charges fixes du service (entretien compteur et branchement)

Fait et délibéré aux Hôpitaux-Vieux, le 31 janvier 2019

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Louis POIX.

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le

ID : 025-212503080-20190131-DCM_2019_01_4-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



22609810/49168/0051/c6 1/1
D. 598028789596833047

COMMUNE DE
LES HOPITAUX VIEUX
8 PLACE DE LA MAIRIE
25370 LES HOPITAUX VIEUX

Lyon, le 25/10/2018

N/Réf : PCC-2019/25308
Objet : Redevance pour pollution

2019

Madame, Monsieur,

Vous avez en charge la perception, pour le compte de l'agence de l'eau, de la redevance pour pollution domestique sur la facture d'eau.

Vous voudrez bien noter en conséquence que le taux de la redevance pour pollution domestique applicable à toute facture d'eau émise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019, baisse par rapport à celui de l'année 2018. Il passe en effet de 0,29 €/m³ à 0,27 €/m³.

Le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte applicable à toute facture émise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 sera également en baisse par rapport à celui de l'année 2018. Il passe de 0,155 €/m³ à 0,15 €/m³.

Le produit de ces redevances est utilisé par l'agence de l'eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrages, principalement les collectivités, dans le cadre de notre 11^{ème} programme d'interventions 2019-2024.

Je vous remercie donc tout particulièrement de votre contribution à leur perception.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

Laurent ROY